



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL~2023~ 67**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 15
- votants : 17
- absents excusés : 2
- absents : 2

**Du lundi 18 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 18 septembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

### OBJET

**Occupation du domaine public communal 2024-2026 -  
Redevance relative à l'usage d'un point de vente-buvette au Parc Animalier de la Bannière à Bourbonne les Bains**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLOT, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 septembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 septembre 2023

Procurations : Patrick BREYER À André NOIROT, Damien CORNU À Emilie BEAU

Étaient absents excusés : Patrick BREYER, Damien CORNU

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

**VU** l'avis de la 1<sup>ère</sup> Commission Municipale « Développement Économique » du 11 septembre 2023,

**ATTENDU** que l'occupation du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité,

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que, depuis 2021, le point de vente-buvette du parc animalier était confié à un cocontractant par occupation d'occupation temporaire du domaine public. Le montant annuel de la redevance était fixé à 700.00 €.

Monsieur le Maire est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer la convention, mais le cadre tarifaire des redevances est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 22/09/2023

ID : 052-215200403-20230918-DEL2023\_67-DE



Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande donc au Conseil Municipal :

- De fixer le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public communal concernant le point de vente – buvette du parc animalier,
- De fixer la durée de l'occupation du domaine public pour le point de vente-buvette du parc animalier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un avis d'appel à manifestation d'intérêt afin de trouver un occupant pour l'exploitation du point de vente-buvette,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention avec le potentiel futur occupant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public communal concernant le point de vente – buvette du parc animalier à 700.00 €,
- De fixer la durée de l'occupation du domaine public pour le point de vente-buvette du parc animalier à 3 années soit 2024 à 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un avis d'appel à manifestation d'intérêt afin de trouver un occupant pour l'exploitation du point de vente-buvette,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention avec le potentiel futur occupant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 21 septembre 2023

La Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER



Monsieur André NOIROT